



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 7, ROUTE DE SAINT PAUL

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

**Vu** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

**Vu** l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** l'article 610-5 du code pénal,

**Vu** la demande écrite de Madame Peuffier Emmanuelle pour le compte de l'entreprise MOBALPA en date du 11 mars 2025 pour des travaux intérieurs sis 7, route de Saint Paul à Pont-Audemer,

**Considérant** qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée de stationnement pour déchargement et chargement de matériels afin d'installer une cuisine et une salle de bain,

#### ARRÊTÉ

Article 1 : L'entreprise MOBALPA est autorisée à occuper le domaine public afin de stationner leurs véhicules d'entreprise de type Peugeot Boxe immatriculés DN-085-FL, BL-292-MV, BV-486-QP et un Citroën Jumper immatriculé FQ-358-YY à hauteur du 7, route de Saint Paul à Pont-Audemer, sur les places autorisées, à compter du vendredi 14 mars 2025 et ce, jusqu'au vendredi 11 avril 2025, afin de réaliser les travaux intérieurs ci-dessus.

Article 2 : L'entreprise MOBALPA devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public.

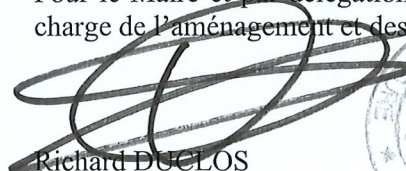
Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les Services Techniques Communautaires, l'entreprise MOBALPA et Madame Peuffier Emmanuelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 19 mars 2025

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

  
Richard DUGLOS

